

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2026_09

Prolongation de la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - THYEZ

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-5 et L.5211-9-2I – alinéa 3 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-1-4 qui énonce que la communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2014_71 en date du 14 octobre 2014 portant création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Thyez ;

Vu l'article 2-4 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyages de Thyez, modifié par délibération n°DEL2022_141, lequel prévoit la possibilité d'une fermeture exceptionnelle de l'aire d'accueil à tout moment pour des raisons d'hygiène et de sécurité, d'entretien et d'éventuels travaux ;

Vu l'arrêté n° ARR2025_31 en date du 03 décembre 2025 de fermeture temporaire d l'aire d'accueil des gens du voyage du lundi 19 janvier au lundi 2 février 2026 ;

Vu l'arrêté n° ARR2026_03 en date du 27 janvier 2026 de prolongation de fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage du 02 février au 16 février 2026 ;

Considérant que le passage d'une régie mixte à une régie de recettes et une régie d'avances nécessite, un délai administratif incompressible.

Considérant les travaux qui restent à réaliser pour une remise en état de l'aire avant de rendre possible l'installation de nouveaux occupants.

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers pendant la période de réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prolonger la fermeture de l'aire d'accueil.

ARRETE DU PRESIDENT

Fermeture du lundi 16 février au lundi 16 mars 2026

Article 1 : La fermeture exceptionnelle de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thyez, située chemin des digues, d'une capacité de 15 emplacements est prolongée d'une durée prévisionnelle de 4 semaines. Elle reste donc fermée du lundi 16 février au lundi 16 mars inclus.

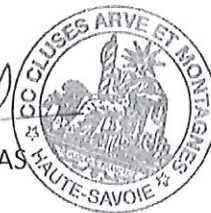
Article 2 : Les occupants seront informés de la prolongation de la fermeture exceptionnelle par affichage de l'arrêté sur place dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : Le Président de la communauté de communes, le nouveau gestionnaire de l'aire, l'entreprise Challancin, le Maire de la commune de Thyez, la Police Municipale de la commune et la gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne d'appliquer le présent arrêté.

Fait à Cluses, le 10 février 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **12 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la CCAM le : **13 FEV. 2026**

Le Directeur Général des Services de la CCAM Arnaud DEBRUYNE